

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3680

commune (s) : Feyzin

objet : **Revente, à la Commune, d'un immeuble situé lieu-dit La Garenne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la ville de Feyzin et dans le cadre de sa politique communale en matière de risques, notamment de risques naturels, et dans un objectif d'entretien et de surveillance de cet espace, la Communauté urbaine a préempté l'immeuble situé lieu-dit La Garenne à Feyzin.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 1 366 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 24 de la section BD.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, la ville, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter, à la Communauté urbaine, ledit bien au prix de 1 366 €, conforme à l'estimation des services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, à la ville de Feyzin, d'un immeuble situé lieu-dit La Garenne.

2° - Autorise monsieur le président à signer la promesse d'achat ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 1 366 €, résultant de cette cession, ainsi que les frais inhérents feront l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,